



Période d'essai en CDD rompu

Par **Pauline H**, le **09/05/2017** à **07:56**

Bonjour,

J'ai une petite question...

Début avril j'ai signé un contrat en CDD dans une association à domicile (je suis auxiliaire de vie sociale) avec une période d'essai de 14 jours, et j'ai rompu la période d'essai au bout de 4 jours, j'ai évidemment envoyé un courrier en lettre recommandée, mais je n'ai toujours pas été payé de mes quelque jours est ce normal ? Il ne m'ont également fait signé aucun document pour la fin du contrat et quand j'envoie un mail on me dit qu'il sont en congés donc il ne s'en occupe pas, ça m'embête même si ce n'est que 4 jours je trouve ça assez bizarre que faire ?

Par **P.M.**, le **09/05/2017** à **08:23**

Bonjour,

Vous deviez respecter un délai de prévenance de 24 h...

S'il n'y a pas de réponse satisfaisante à vos mails, vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...